

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2024

218x24

CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la réussite d'un agent titulaire au concours d'accès au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Afin de permettre la nomination de cet agent titulaire du poste d'agent de manutention au sein du service logistique à temps complet, il y a lieu de :

- Créer le poste d'agent de manutention sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,
- Supprimer ce même poste sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

Suivant l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois et des effectifs suivants la création/suppression de poste,
- AUTORISE le Maire à nommer l'agent titulaire sur le poste présenté et dans le cadre d'emploi défini,
- DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base de sa dernière situation administrative s'il s'agit d'un agent titulaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent titulaire sont inscrits au budget,
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL